

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 09
(9^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT HEBERGEANT UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES.

La rénovation du groupe scolaire Clément Brouqui achevée en 2021 a permis d'accueillir l'ensemble des activités périscolaires et d'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) au sein même du groupe scolaire et a libéré de nombreux espaces dans le bâtiment des Tilleuls situé dans le centre-ville de Gramat. Le Relais d'Assistants Maternelle (RAM), service de la Communauté de Communes CAUVALDOR, devenu Relais Parents-Enfants (RPE) a pu occuper des locaux plus grands dans ce même bâtiment. Au printemps 2022, la Commune a mis à disposition une partie des locaux pour une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) après différents travaux de réaménagement. Deux assistantes y exercent et une troisième prévoit de s'y installer en 2023.

Courant 2022, la maison voisine du bâtiment des Tilleuls dont la cour servait couramment d'accès (pente douce compatible avec les poussettes et fauteuils) à la MAM, a trouvé un acheteur qui ne souhaite pas maintenir le passage public sur son chemin. L'accès à l'entrée de la MAM n'est désormais possible que par un escalier obligeant la Commune à réaliser un nouvel accès PMR sur son emprise foncière.

Il est donc prévu prochainement de créer une rampe d'accès aux normes PMR dont le coût est évalué à 46 365 € hors taxes.

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_09-DE
Reçu le 23/02/2023

- Le planning envisagé est le suivant :

	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23
montage du dossier et recherche financements												
autorisation urbanisme												
Procédures marchés de travaux												
réalisation des travaux												

- Le budget prévisionnel d'investissement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OPERATION	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT	Répartition (%)
TRAVAUX CREATION RAMPE ACCESSIBILITE PMR	46 365.00 €	DETR : 30% + 10% PVD	18 546.00 €	40.00%
		AUTOFINANCEMENT (Commune)	27 819.00 €	60.00%
TOTAL DEPENSES HT :	46 365.00 €	TOTAL RECETTES HT :	46 365.00 €	100.00%

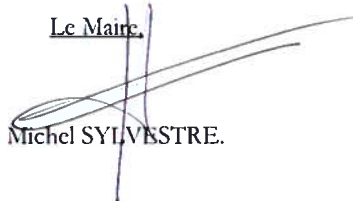
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise en accessibilité du bâtiment des Tilleuls hébergeant la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements complémentaires auprès des partenaires financiers ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.